



renseignement sur usufruit des biens

Par **alautre**, le **08/01/2013** à **21:58**

bonjour,

nous souhaitons divorcer à l'amiable sachant que nous sommes marié sous le régime de communauté de bien.

Nous possédons un bien immobilier en résidence principale qui est fini de payé donc propriétaire,sommes nous obligé de le vendre ou pouvons nous le conserver? (Mon épouse souhaitant continuer à y résider,et moi même étant d'accord avec son souhait, n'ayant pas besoin du fruit de la vente pour me reloger).

Cordialement